



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/501
7 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE
Soixante-septième session
Genève, 2-19 août 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa soixante-septième session du 2 au 19 août 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1^{re} séance s'ouvrira le mardi 2 août 2005 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 et sur l'annexe, où figurent le calendrier proposé pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports seront examinés.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Examen des pétitions, rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention.
9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Rapport présenté par le Comité à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa soixante-septième session. Il discutera du suivi de la déclaration adoptée à l'issue du débat thématique sur la prévention du génocide qu'il a tenu à sa soixante-sixième session et poursuivra le débat sur le multiculturalisme. En outre, il continuera à examiner ses méthodes de travail et discutera de l'avant-projet de recommandation générale XXXI sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement de la justice.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre. Le Comité peut aussi prendre des mesures nouvelles ou complémentaires à l'égard d'États parties dont le cas a déjà été examiné au titre de ce point.

Le Comité peut en outre, s'il le juge bon, programmer à très bref délai l'examen de la situation dans des États parties.

4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa soixante-septième session, le Comité examinera les rapports initiaux et périodiques reçus des États parties suivants: Barbade, Géorgie, Islande, Nigéria, Tanzanie, Turkménistan, Venezuela et Zambie. Il examinera également la mise en œuvre de la Convention dans les États parties suivants dont les rapports périodiques sont très en retard: Malawi, Mozambique, Sainte-Lucie et Seychelles.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a envisagé d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés et pour le bilan de l'application de la Convention dans les États parties dont le rapport est très en retard sont indiquées dans le calendrier figurant plus loin.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa soixante-septième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/502). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

7. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

8. Examen des pétitions, rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/503) concernant l'article 15 de la Convention qui contient la liste des pétitions, rapports et autres renseignements relatifs au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le secrétariat informera le Comité des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

10. Rapport présenté par le Comité à l'Assemblée générale à sa soixantième session

Annexe

**CALENDRIER PROPOSÉ POUR L'EXAMEN DES RAPPORTS, DES
OBSERVATIONS ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES ET L'EXAMEN DE LA SITUATION
DANS LES ÉTATS PARTIES DONT LES RAPPORTS SONT TRÈS EN RETARD,
CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DE BILAN**

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa sixième session.

Mardi 2 août 2005		(1703 ^e séance)
Après-midi	Venezuela	Quatorzième à dix-huitième rapports périodiques, attendus entre 1996 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/476/Add.4)
Mercredi 3 août 2005		(1704 ^e et 1705 ^e séances)
Matin	Venezuela	(<i>suite</i>)
Après-midi	Géorgie	Deuxième et troisième rapports périodiques attendus entre 2002 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/461/Add.1)
Jeudi 4 août 2005		(1706 ^e et 1707 ^e séances)
Matin	Géorgie	(<i>suite</i>)
Après-midi	Zambie	Douzième à seizième rapports périodiques attendus entre 1995 et 2003, présentés en un seul rapport (CERD/C/452/Add.6)
Vendredi 5 août 2005		(1708 ^e et 1709 ^e séances)
Matin	Zambie	(<i>suite</i>)
Après-midi	Barbade	Huitième à seizième rapports périodiques attendu entre 1987 et 2003, présentés en un seul rapport (CERD/C/452/Add.5)
Lundi 8 août 2005		(1710 ^e et 1711 ^e séances)
Matin	Barbade	(<i>suite</i>)
Après-midi		Communications Avant-projet de recommandation générale XXXI sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement de la justice

Mardi 9 août 2005		(1712 ^e et 1713 ^e séances)
Matin	Malawi ^a	Débat général sur le multiculturalisme
Après-midi	Tanzanie	Huitième et seizième rapports périodiques, attendus entre 1987 et 2003, présentés en un seul rapport (CERD/C/452/Add.7)
Mercredi 10 août 2005		(1714 ^e et 1715 ^e séances)
Matin	Tanzanie	(<i>suite</i>)
Après-midi	Islande	Dix-septième et dix-huitième rapports périodiques, attendus entre 2002 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/476/Add.5)
Jeudi 11 août 2005		(1716 ^e et 1717 ^e séances)
Matin	Islande Seychelles ^a	(<i>suite</i>)
Après-midi	Turkménistan	Rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques, attendus entre 1995 et 2003, présentés en un seul rapport (CERD/C/441/Add.1)
Vendredi 12 août 2005		(1718 ^e et 1719 ^e séances)
Matin	Turkménistan	(<i>suite</i>)
Après-midi	Nigéria	Quatorzième et dix-huitième rapports périodiques, attendus entre 1996 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/476/Add.3)
Lundi 15 août 2005		(1720 ^e et 1721 ^e séances)
Matin	Nigéria	(<i>suite</i>)
Après-midi	Sainte-Lucie ^a	Communications
Mardi 16 août 2005		(1722 ^e et 1723 ^e séances)
Matin	Mozambique ^a	Avant-projet de recommandation générale XXXI sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement de la justice

Note

^a Procédure de bilan (applicable aux États parties dont les rapports sont très en retard).
